

---

## ÉVALUATEURS STAR 1-5

### ÉVALUATIONS PAR LES ENTRAÎNEURS

Plusieurs entraîneurs dans notre section ont déjà terminé leur formation d'évaluateur STAR 1-5.

Même si la date de tombée officielle est le 1<sup>er</sup> septembre 2017, plusieurs entraîneurs et clubs ont mis en place leurs procédures pour les évaluations.

Nous désirons par la présente faire quelques petites clarifications concernant ces procédures.

1. Les entraîneurs peuvent évaluer seulement leurs propres élèves dans la discipline enseignée.  
Ex : un entraîneur qui enseigne à un élève en simple, ne peut évaluer ce patineur en danse s'il ne lui enseigne pas la danse et ce, même s'il est son élève.
2. Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, les clubs doivent permettre et organiser les sessions de tests de clubs Pré-Préliminaire, Préliminaire et Junior Bronze s'il y a des entraîneurs et patineurs qui désirent encore ce type d'évaluation.
3. Les frais de tests doivent être payés **AVANT** les tests par le parent à l'entraîneur. L'entraîneur remettra ces frais au club selon la méthode établie. **Le club ne peut exiger ce montant AVANT le test par l'entraîneur.**
4. **La procédure établie suggérée par Patinage Canada est de remettre les paiements et feuilles de tests à la responsable des tests, une fois par mois.**
5. **L'entraîneur peut remettre en ligne ses propres résultats de tests s'il le désire.**
6. **Le club ne peut décider, organiser, faire la gestion ou inventer des procédures supplémentaires pour les tests STAR 1-5.** Bien vouloir lire les guides pour les évaluations sur l'Info-Centre de Patinage Canada. Suivre l'onglet Ressources STAR 1-5, et voir le guide de l'évaluateur ainsi que le guide du responsable des tests.
7. **Le club n'a aucune permission à accorder à l'entraîneur** pour que ses élèves essaient des tests STAR 1-5. **L'entraîneur doit faire sa gestion de tests STAR 1-5 lui-même** (à l'exception de la danse Willow et du programme de style libre STAR5 qui nécessitent une glace libre).
8. Pour ces deux tests, les entraîneurs et le club doivent s'entendre sur une journée et un moment pour ces évaluations.

9. Le club ne peut exiger **aucune forme de prépaiement de tests par l'entraîneur**. Ces frais de prépaiement deviendraient des revenus supplémentaires pour l'entraîneur et devront être admis comme dépense pour sa comptabilité.
10. Si le test est une reprise **IL DOIT ÊTRE PAYÉ QUAND MÊME**. Chaque entraîneur **doit faire preuve de professionnalisme**.

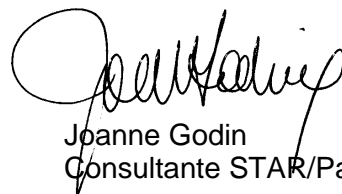
Nous vous demandons de bien vouloir suivre ces consignes, sans oublier que cette nouvelle formule d'évaluation doit être simple et facile pour permettre aux jeunes de se développer sans barrières inutiles.

Nous demandons aux entraîneurs et clubs, qui vivent des situations qui mettent en cause certaines consignes de bien vouloir aviser Patinage Québec.

Bien à vous,



Annie Thibodeau  
Coordonnatrice aux officiels



Joanne Godin  
Consultante STAR/Patinage Plus